



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Mars 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-03-34

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 5

Délégations : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL
Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN
M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS
Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU
M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN
Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/03-03-34

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

Madame Ornella KINDEUR propose au conseil municipal de délibérer et d'approuver le tableau des effectifs de la commune mis à jour et nécessaire au fonctionnement des services municipaux au 1^{er} *Janvier* 2025.

Le tableau des effectifs est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- **Un état du personnel** dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement au 1^{er} janvier de l'année,
- **Une délibération** portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois

Ce tableau des effectifs annexé recense ainsi **tous les emplois permanents** créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, **réglementaire et prévisionnelle**. Sur le plan prévisionnel, ce tableau des effectifs est donc un outil incontournable de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Il permet de maîtriser la masse salariale, de **garantir l'employabilité** du personnel et **d'anticiper les besoins** de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif de ses emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau de ses effectifs,

Où l'exposé de Madame KINDEUR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à engager toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Article 3 : D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune au chapitre 012.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 mars 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Shella REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Marlo ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Shella REINE ép. RAMPATH

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250321-BMNA2025030334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Publication : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

DELIBERATION N° BM/NA/2025-03-03-34